



© HAZEM BADER / AFP - Les villageois palestiniens ont été déplacés de force de leur village de khirbet Susiya, pour l'exploitation touristique du site archéologique par la colonie israélienne de Susya.

## LE TOURISME ET L'ARCHÉOLOGIE, DEUX OUTILS POUR LÉGITIMER LES COLONIES ISRAÉLIENNES ILLÉGALES DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

Ce document - à destination des militants et sympathisants d'Amnesty International France - s'inscrit dans le cadre du projet « Archéologie dans les TPO au service de l'expansion des colonies israéliennes illégales ». Ce projet se situe dans le prolongement du travail mené par Amnesty autour du rapport « Destination : occupation. Le tourisme numérique et les colonies de peuplement israéliennes illégales dans les Territoires palestiniens occupés » . Ce document vise à apporter un éclairage sur le rôle joué par le tourisme et l'archéologie dans le maintien et la légitimation des colonies de peuplement israéliennes illégales en Cisjordanie ; et sur les violations des droits fondamentaux des Palestiniens qu'elles entraînent.

## A.

# Contexte

**Depuis 1967, Israël occupe militairement et colonise la Cisjordanie dont Jérusalem-Est, malgré de nombreuses résolutions de l'ONU demandant à Israël le retrait de ses forces armées des Territoires palestiniens occupés (TPO).**

La situation dans les Territoires palestiniens occupés est principalement régie par deux régimes juridiques internationaux :

// Le droit international humanitaire et notamment les règles du droit relatif à l'occupation (le Règlement de La Haye de 1907, la IV<sup>e</sup> Convention de Genève, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale).

// Le droit international relatif aux droits humains, comme le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux (PIDESC) ou encore le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

La politique israélienne, qui consiste à installer ses civils dans les Territoires palestiniens occupés, et à déplacer la population locale, viole les dispositions fondamentales du droit international humanitaire et s'apparente à des crimes de guerre. Alors même que tous les États parties à la IV<sup>e</sup> Convention de Genève - à laquelle Israël, les États-Unis et les pays européens sont parties - doivent respecter et faire respecter ses dispositions.

**Tous les États sont tenus au titre du droit international de ne pas favoriser une situation illégale. Aujourd'hui, la colonisation de la Cisjordanie a conduit à l'appropriation, par Israël, de plus de 200 000 hectares de terres palestiniennes et à l'établissement d'environ 250 colonies peuplées par 600 000 colons israéliens.**

## Quelles sont les atteintes aux droits humains des Palestiniens de Cisjordanie, causées par la colonisation ?

// Restriction drastique de la liberté de déplacement au sein même des territoires palestiniens par une politique restrictive et discriminatoire de délivrance de permis.

// Détournement des ressources naturelles palestiniennes au profit des colonies.

// Exploitation des terres et des ressources naturelles appartenant aux Palestiniens.

// Expropriation des populations palestiniennes de leurs logements et de leurs terres agricoles.

// Transfert forcé de populations.

L'implantation des colonies entraîne par ailleurs de nombreuses restrictions quotidiennes pour les Palestiniens : nombreux points de contrôle, routes réservées aux colons, murs, barrières, routes de contournement. Toutes ces restrictions entravent de manière grave la liberté de déplacement des populations, fragilisant ainsi l'accès à l'emploi, à l'éducation ou à la santé.

De plus, il existe, sur un même territoire, deux systèmes juridiques distincts : les Palestiniens sont soumis aux ordonnances militaires israéliennes et peuvent ainsi être traduits devant des tribunaux militaires, quand les colons sont, eux, soumis à la législation civile de droit commun israélienne.

## Que demande Amnesty ?

Amnesty International demande à Israël de cesser immédiatement toute poursuite de la colonisation. Israël doit démanteler toutes les colonies israéliennes, et les infrastructures qui leur sont liées dans les Territoires palestiniens occupés, et réinstaller les civils israéliens vivant dans ces colonies en dehors des Territoires palestiniens occupés.

## B.

# Les piliers du maintien et du développement des colonies illégales israéliennes.

Plusieurs entités participent au maintien de la situation illégale des colonies. Des entreprises aux sites touristiques et archéologiques, ces entités ou secteurs d'activité ne sont pas sans responsabilités dans cette situation entraînant de graves violations des droits des Palestiniens...

## 1. Les entreprises nationales et internationales

Les entreprises israéliennes et les multinationales tirent profit directement ou indirectement des colonies.

Plusieurs entreprises, notamment françaises, ont été accusées de participer directement ou indirectement à la violation des droits humains. Ces entreprises sont susceptibles d'être accusées de participation à un crime de guerre.

Certaines ont été impliquées dans une multitude de violations des droits humains des Palestiniens des Territoires palestiniens occupés, en fournissant équipements et matériels servant aux violations des droits des Palestiniens.

## 2. Le commerce international

L'Europe est la principale destination des entreprises d'exportation israéliennes. Une partie considérable est produite dans les colonies.

Israël profite d'une ambiguïté d'interprétation dans les législations nationales pour estampiller de manière indistincte ses biens produits en Israël et ceux provenant des colonies en territoires palestiniens occupés.

## 3. Le tourisme

### **FORTE CROISSANCE DU SECTEUR**

Israël pratique une politique de développement de l'industrie du tourisme dans et autour des colonies. Cette croissance a rapporté des bénéfices financiers à Israël et à l'économie des colonies.

De nombreux sites touristiques de première importance se situent dans les Territoires palestiniens occupés. Les richesses générées par un tourisme en expansion au sein des colonies sont ainsi détournées au seul profit d'Israël.

### **SOUTIEN ACCRU DU GOUVERNEMENT ISRAËLIEN AU SECTEUR DU TOURISME DANS LES COLONIES**

Des ressources financières considérables sont allouées au développement des activités et infrastructures touristiques dans les colonies, en priorité pour protéger et développer les infrastructures touristiques et sites historiques qui sont censés refléter « l'héritage national du peuple juif » en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés.

Les sites et les cartes pour les visiteurs, fournis par l'Autorité israélienne de la Nature et des Parcs et par le ministère du tourisme israélien, ne mentionnent pas la Cisjordanie. Le territoire y est indiqué dans les termes bibliques de « Judée et Samarie », ce qui démontre bien un essai délibéré de cacher aux touristes que ces endroits se trouvent dans les Territoires palestiniens occupés.

Le gouvernement israélien désigne certains lieux comme sites touristiques pour justifier la saisie des terres et des habitations des Palestiniens. Les parcs nationaux en zone C (environ 60% de la Cisjordanie) sont protégés par des ordonnances militaires qui empêchent les Palestiniens d'exploiter leurs terres, d'y faire paître leurs troupeaux, de construire ou agrandir des structures à usage agricole, et qui entraînent de multiples expulsions forcées.

## LES SITES ARCHÉOLOGIQUES « APPÂTS POUR LES TOURISTES » ET VOLONTÉ DÉLIBÉRÉE DE RÉÉCRITURE DE L'HISTOIRE

La plupart des voyageurs étrangers se rendent principalement dans les Territoires palestiniens occupés où ils visitent des sites archéologiques de premier plan, transformés en attractions touristiques, ce qui a pour conséquence de limiter drastiquement la possibilité pour les habitants palestiniens de construire ou d'agrandir leurs maisons. Ils se retrouvent exposés ainsi à des risques de démolition.

**Des communautés palestiniennes vivant à côté de sites archéologiques comme à Susya ou Siloh - gérés par les conseils régionaux de colons - ont été expulsées et ont l'interdiction de se rendre sur leurs terres.**

Le gouvernement israélien apporte son soutien aux groupes de colons qui veulent à tout prix établir des liens historiques du peuple juif avec la région. Le gouvernement minimise ou passe sous silence l'importance des périodes non juives sur les sites archéologiques et historiques. Cette réécriture de l'histoire a pour effet de minimiser les liens historiques du peuple palestinien avec la région.

De nombreuses colonies sont installées à proximité de sites archéologiques et renforcent

ainsi le supposé lien entre l'Etat moderne d'Israël et l'histoire de ce peuple. Ceci fait partie d'une intense campagne visant à normaliser et légitimer le contrôle grandissant d'Israël sur les territoires occupés.

Tout est fait pour cacher aux touristes que les lieux archéologiques qu'ils visitent se situent dans les Territoires palestiniens occupés.



© Amnesty International - Le site archéologique de Shiloh, dans le nord de la Cisjordanie, est une attraction populaire gérée par les colons israéliens.

## UN CAS D'ÉCOLE : SILWAN/CITÉ DE DAVID

### Rappel : Statut de Jérusalem-Est et l'annexion de Jérusalem-Est par Israël

Le plan de partage entre Palestine et Israël organisé en 1947 a placé Jérusalem-Est sous contrôle de l'ONU. Israël a cependant conquis Jérusalem-Ouest en 1948, puis occupé la Cisjordanie et Jérusalem-Est. En 1967, Israël a annexé Jérusalem-Est, pourtant reconnue comme partie intégrante de la Cisjordanie par la communauté internationale. Le Conseil de sécurité de l'ONU a condamné à de nombreuses reprises cette annexion de fait et de droit.

### Colonisation et développement du tourisme par l'utilisation du site archéologique

Le quartier palestinien de Silwan est situé à proximité de la Vieille Ville et des lieux saints. 33 000 Palestiniens y vivent.

Plusieurs centaines de colons s'y sont installés depuis les années 1980 dans des blocs de colonies sous haute surveillance.

Cette situation a généré un très grand nombre de violations des droits humains dont des expulsions forcées et des déplacements de population.

Le gouvernement israélien contribue à l'expansion des colonies à Silwan en apportant un soutien important et depuis de nombreuses années à Elad. Cette organisation de colons, fondée en 1986, finance les fouilles archéologiques au cœur même du quartier de Silwan grâce à de généreuses contributions de Juifs américains et d'organismes publics et privés israéliens.

Depuis 1997, Elad ne se contente pas d'acquérir des habitations appartenant à des Palestiniens de Silwan, et d'y placer des colons juifs. Elle dirige en outre un important site archéologique, le Parc National de la Cité de David. Cette gestion lui a été confiée par la municipalité de Jérusalem et se situe pour une grande partie à Silwan. Le gouvernement l'a gratifié de millions de dollars pour procéder à des fouilles et agrandir le site.

Elad présente un récit historique déformé, exagérant les racines du peuple juif dans la zone en excluant celles des Palestiniens. Sur son site Internet, il est affirmé que c'est « le seul endroit sur terre où le seul guide touristique nécessaire est la Bible elle-même ». La page d'accueil est titrée « Bienvenue à l'endroit où tout a commencé ».

Ce site est fouillé par des archéologues israéliens dont Eilat Mazar qui annonce y avoir découvert les murs du Palais du roi David ; ce qui est contesté par de nombreux archéologues.

Tous les guides et fascicules hébergés sur le site présentent les époques retracées comme celles du peuple juif, laissant de côté l'histoire de Jérusalem, des autres cultures, des autres religions et des autres restes archéologiques.

Le gouvernement israélien et l'organisation Elad développent des plans ambitieux, et critiqués par la communauté des archéologues notamment, de construction d'un complexe touristique gigantesque ainsi qu'une station de téléphérique à Silwan, dont le but est d'amener des millions de touristes d'Ouest en Est.

Le Parc National de la Cité de David est déjà l'une des attractions touristiques les plus visitées en Israël. Territoires palestiniens occupés par des millions de touristes étrangers et des centaines de milliers d'Israéliens, dont de nombreux groupes scolaires, enfants et soldats, aidant ainsi à l'ancrage des colons dans la zone.

Cependant, Elad a le projet d'établir plus de colons israéliens à Silwan et d'expulser davantage de Palestiniens. Le projet est de transformer le site archéologique en un grand complexe résidentiel pour colons israéliens. Elad, avec le soutien gouvernemental, a ainsi rendu publics des projets d'agrandissement d'une zone touristique afin de créer un nouveau complexe touristique

nommé « le jardin du roi ». S'en suivrait alors la démolition de 88 maisons et l'expulsion de 1 500 personnes résidant à al-Bustan, un quartier de Silwan...

Cette expansion de la Cité de David représente une menace pour les droits humains des habitants palestiniens. Au total, 7 500 Palestiniens risquent d'être expulsés de force. Alors que ces expulsions sont contraires au droit international, elles impliquent également que les populations expulsées paient elles-mêmes le coût financier de la destruction de leurs propres logements, sous peine d'une plus lourde amende.

Ceci constitue une violation du droit à un logement décent. Israël a pourtant l'obligation, en tant que puissance occupante, de respecter le droit au logement et le droit de vivre décemment.

Le gouvernement israélien et Elad utilisent l'archéologie et le tourisme pour cacher l'expulsion des habitants palestiniens de Silwan et l'installation de colons. Les touristes, mal informés, participent ainsi, à leur insu, à l'expulsion des Palestiniens.

Les Palestiniens de Silwan ne peuvent y entrer que de façon très limitée, et en payant, alors que des zones faisant partie de leur vie culturelle et sociale ont été incluses à cette Cité de David.

Les entreprises numériques du tourisme font la promotion du site, en tirent des bénéfices, et participent aux violations des droits humains des habitants palestiniens en contribuant à l'expansion économique des colonies.



© Amnesty International - Le site archéologique de la Cité de David dans le quartier palestinien de Silwan, à Jérusalem-Est. Il est géré par une organisation de colons israéliens et est l'une des destinations touristiques les plus populaires de la ville.

\* January 29, 2014

Visitors tour at the archaeological site known as the City of David, situated just outside the Old City in East Jerusalem, opposite the mostly Arab East Jerusalem neighbourhood of Silwan (L), January 26, 2014. The promotion of archaeological sites on this, and on other disputed land, goes to the heart of the most explosive issues in Israel-Palestinian peace talks being brokered by Washington - building on occupied land, the status of Jerusalem and the future of Israel as a 'Jewish state'. Picture taken January 26, 2014. To match Feature ISRAEL-PALESTINIANS/ARCHAEOLOGY REUTERS/Ammar Awad (JERUSALEM - Tags: POLITICS TRAVEL SOCIETY)

## C.

### En bref

**Les sites archéologiques situés dans les Territoires palestiniens occupés sont visités par de nombreux touristes israéliens et étrangers. Ces derniers ignorent généralement l'illégalité, vis-à-vis du droit international, dans laquelle ces sites sont gérés. Ceux-ci sont par ailleurs souvent administrés par des colons israéliens.**

Cette situation permet de consolider l'installation des colonies et des colons. Les musées et autres présentations historiques et archéologiques des fouilles rapportent une histoire déformée, insistant sur les racines du peuple juif et oubliant celles des Palestiniens.

Les sites archéologiques, transformés en sites touristiques pour étrangers et Israéliens, violent les droits humains des Palestiniens.

Le gouvernement israélien et les colons se servent ainsi de l'archéologie, et du tourisme qui y est lié, pour renforcer leur contrôle sur les Territoires palestiniens occupés.

### Que va faire Amnesty International à présent ?

Après s'être adressée aux entreprises de tourisme numérique pour qu'elles renoncent à proposer des hébergements et attractions dans les colonies israéliennes illégales, et après leur avoir expliqué qu'elles se rendaient ainsi complices de crime de guerre, Amnesty International va continuer à leur demander des comptes pour qu'elles remplissent leurs obligations selon le droit international.

La publication le 12 février 2020, par l'ONU, d'une base de données des entreprises impliquées dans des activités illégales dans les colonies, constitue un élément supplémentaire pour ce combat.

Amnesty va également se tourner vers les tours-opérateurs - grands pourvoyeurs de touristes à la découverte des principaux sites archéologiques dans les Territoires palestiniens occupés - pour les sensibiliser à ce contexte particulier et leur demander de cesser de participer, par leurs activités, aux atteintes aux droits fondamentaux des Palestiniens.

#### Ressources pour aller plus loin :

Rapport Amnesty International « *Destination : occupation : Digital tourism and Israel's illegal settlements in the occupied territories* ». <https://www.amnesty.org/download/Documents/MDE1594902019ENGLISH.PDF>

Résumé en français : « *Destination : occupation. Le tourisme numérique et les colonies de peuplement israéliennes illégales dans les Territoires palestiniens occupés* ». <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/9490/2019/fr>

Rapport Amnesty International « *Pensez-y à deux fois.* » *Les entreprises peuvent-elles faire des affaires avec les colonies de peuplement israéliennes dans les Territoires palestiniens occupés en respectant les droits humains ?* [https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F88217b73-bc02-4130-8f20-17b629390d8a\\_think\\_twice\\_imprimable.pdf](https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F88217b73-bc02-4130-8f20-17b629390d8a_think_twice_imprimable.pdf)

Rapport FIDH/CCFD « *la Paix au Rabais* » : [https://www.fidh.org/IMG/pdf/la\\_paix\\_au\\_rabais\\_rapport\\_sur\\_les\\_produits\\_des\\_colonies\\_octobre\\_2012.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/la_paix_au_rabais_rapport_sur_les_produits_des_colonies_octobre_2012.pdf)

Site du Ministère des Affaires Etrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/israel-territoires-palestiniens/relations-bilaterales/>

Site Emek Shaveh : [alt-arch.org/en](http://alt-arch.org/en)